

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
Version applicable au 1^{er} septembre 2026

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux ventes suivantes : vanille, girofle, gingembre, cannelle, piments et toutes autres épices et ingrédients (ci-après « Produit »).

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux Conditions Générales de Vente ci-après qui prévalent sur toute stipulation additionnelle, contrat ASTA ou stipulation contraire à l'exception des modalités expressément acceptées par TOUTON SAS (ci-après « TOUTON ») et le client dans un contrat de vente spécifique, dans le cadre de conditions particulières ou dans la commande applicable. Les parties conviennent d'exclure l'application des dispositions des contrats GAFTA.

ARTICLE I – PRIX ET VOLUME

Nos prix sont indiqués en EURO (ou toute autre monnaie figurant sur la commande ou dans le contrat), Hors Taxes et hors frais d'expédition, sauf si stipulation contraire.

Pour toute commande à destination des DOM-TOM, de l'U.E et plus généralement en dehors du territoire français, la facturation se fera sur la base du prix Hors Taxes, et, selon les termes du contrat de vente applicable, augmentée des frais de transport jusqu'au point de destination convenu.

Les droits de douanes, taxes locales ou d'importation ainsi que tous les autres frais liés à la destination ne relèvent pas de TOUTON. Ils restent sous la responsabilité du client qui s'engage à les acquitter.

TOUTON se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis mais les produits livrés seront facturés sur la base des tarifs en vigueur (ou négociés) au moment de l'enregistrement de la commande.

La section en italiques ci-dessous n'a vocation à s'appliquer qu'aux contrats dont l'exécution dure plus de trois (3) mois :

En application de l'article L441-8 du Code commerce, dans le cas où le prix serait significativement affecté par des fluctuations des prix des matières premières agricoles et alimentaires, des produits agricoles et alimentaires de l'énergie, du transport et des matériaux entrant dans la composition des emballages, l'une ou l'autre des parties pourra demander la renégociation des tarifs appliqués dans un délai d'un (1) mois suivant ces fluctuations (à la hausse ou à la baisse) d'au moins vingt pourcent (20%) sur six (6) mois consécutifs de l'un des indicateurs suivants :

-Coût des transports : indice prix CNR (comité national routier) gazole cuve moyenne mensuelle exprimé en moyenne trimestrielle

-Coût des emballages : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.12 – Papier et carton.

En cas d'échec de la renégociation dans un délai d'un (1) mois, la relation contractuelle se poursuivra dans les conditions initialement fixées.

ARTICLE II – COMMANDE

Les informations données par le client lors de la commande engageant celui-ci. Dès lors, en cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du destinataire, TOUTON ne sera pas tenu de rechercher celui-ci et sa responsabilité ne pourra être engagée en raison de l'impossibilité d'exécuter la commande.

A compter de l'acceptation de la commande par TOUTON et par le client, tout commande est réputée ferme et définitive. Aucune modification ou annulation de la commande par le client ne sera prise en considération et le montant versé ne sera pas restitué.

ARTICLE III – PAIEMENT

Toutes les commandes sont payables dans la monnaie de facturation convenue à la date de réalisation du contrat.

Les paiements doivent être effectués selon les conditions négociées à la commande par chèque bancaire, traite ou virement swift sur le compte bancaire spécifié. Toute facture doit être payée sous trente (30) jours à compter de la date de facture, sauf conditions particulières accordées par TOUTON au Client conformément au contrat de vente ou dans la commande applicable.

Le non-respect des conditions particulières de règlement consenties et notamment le non-retour des effets au délai convenu entraîne la fermeture du compte et le retour au paiement comptant. Nos traites ne constituent ni novation ni dérogation à notre condition expresse de paiement à Bordeaux.

Le non-paiement d'une échéance entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité de la créance et la suspension des livraisons. Toute somme non payée à échéance donnera également lieu de plein droit et sans mise en demeure au paiement par le client de pénalités, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et ce sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par TOUTON.

Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture en application de l'article L 441-6 du Code de commerce.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le client sera de plein droit redevable, à l'égard de TOUTON, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera appliqué.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à TOUTON ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de TOUTON.

ARTICLE IV- TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'à leur paiement intégral. Antérieurement à la livraison, il est convenu entre le client et TOUTON que le transfert de

TOUTON SAS

BP 13 - 1 rue René Magne

33083 Bordeaux Cédex

T. +33 (0)5 56 69 33 69

N° Siret 389 422 320 00017 - NAF 4637 Z – R.C.S Bordeaux 389 422 320 - N° TVA FR 39 389 422 320 - SAS au Capital de 5 000 000 €



propriété est subordonné au paiement intégral de la valeur des marchandises.

La totalité de la marchandise vendue restera donc la propriété de TOUTON jusqu'au paiement complet du prix de vente, indépendamment du fait que la marchandise ait été livrée ou non. Cette clause est valable y compris dans le cas où le client est sous procédure de sauvegarde et/ou de gestion contrôlée. La présente clause est expressément acceptée par le client.

Le client s'engage à informer TOUTON de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété. Le client sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les marchandises par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser TOUTON pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

Le non-paiement d'une échéance entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité de la créance et la suspension des livraisons.

ARTICLE V- LIVRAISON & RÉCLAMATIONS

Sauf clause particulière, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent en conséquence donner lieu à aucune retenue, indemnité de quelque nature que ce soit ou résiliation du contrat par le client.

Les marchandises sont expédiées par colis postal, colis express, transport routier maritime ou aérien à notre convenance - et selon conditions contractuelles spécifiées – à l'adresse ou point de livraison indiqué à la commande.

Les articles voyagent aux risques et périls du client selon les incoterms choisis dans la commande et le transfert des risques s'opère dès la remise des articles par le vendeur au transporteur. Elles ne sont assurées qu'à la demande expresse du destinataire.

Le client devra vérifier à la réception du colis l'état des produits et la conformité à la commande. L'acheteur demeure responsable de la vérification de la conformité des marchandises à l'usage qu'il en fait. Toutes observations devront être notifiées par courrier électronique détaillé (trade-ingredients-bx@touton.com) et par courrier recommandé dans un délai de 15 jours maximum à compter de la livraison.

Il appartient au client de fournir tous les justificatifs (y compris les échantillons, les bons de livraison, les numéros de lots et autres informations portées sur l'emballage) quant à la réalité de la non-conformité ou aux manquants constatés.

Aucune réclamation ne sera prise en compte passé ce délai. Des réserves officielles devront être adressées au transporteur soit sur le bordereau de transport, soit par lettre recommandée AR copie à TOUTON.

En tout état de cause, en cas d'un défaut de conformité de la marchandise livrée, reconnu et signalé dans le délai susmentionné, cette dernière pourra faire l'objet d'un remplacement, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

Les produits vendus par TOUTON sont conformes à la législation en vigueur dans le pays de destination. Il appartient au client de vérifier, sous sa seule responsabilité, que ces

produits peuvent être importés et utilisés dans le pays de consommation. En cas de désaccord entre les parties sur la conformité des produits, un expert sera nommé.

ARTICLE VI – GARANTIE

TOUTON garantit que les articles ont fait l'objet d'un contrôle qualité avant leur livraison et qu'elles sont conformes aux spécifications contractuelles. Aucune garantie ne sera accordée pour toute réclamation adressée plus de 15 jours après la livraison. TOUTON ne saurait être tenu pour responsable de tout retard ou inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure, notamment en cas de guerre, d'émeute, d'insurrection, d'interruption de transport, de problème d'importation ou d'exportation, de grève, de pénurie, d'incendie, de tremblement de terre, de tempête d'inondation, sans que cette liste soit limitative. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE VII- RESOLUTION

En cas de non-respect par le Client, de ses obligations contractuelles, la ou les commandes concernées pourront être résolues au gré de TOUTON.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement du Client à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Dans ce cas, TOUTON pourra de plein droit réclamer le retour des marchandises impayées après la mise en demeure restée infructueuse.

Cependant, TOUTON se réserve le droit de refuser d'effectuer toute expédition prévue contractuellement entre le Client et TOUTON lorsque, pour quelque raison que ce soit, il existe un doute, selon le seul jugement de TOUTON, sur la volonté ou la capacité de l'acheteur à payer les marchandises commandées ou sur sa situation financière dans le cas où elle pourrait porter préjudice à la bonne exécution du contrat. Le Client ne pourra demander aucune indemnisation ou compensation pour résiliation anticipée de la relation contractuelle.

ARTICLE VIII – LOI APPLICABLE & RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes conditions générales de vente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action juridique. A défaut de règlement amiable, les litiges seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

TOUTON SAS

BP 13 - 1 rue René Magne

33083 Bordeaux Cédex

T. +33 (0)5 56 69 33 69

N° Siret 389 422 320 00017 - NAF 4637 Z – R.C.S Bordeaux 389 422 320 - N° TVA FR 39 389 422 320 - SAS au Capital de 5 000 000 €